



Dossier suivi par :

Guillaume Arnauld des Lions

Tel. 01 44 37 04 08 / 06 77 27 32 39

guillaume.arnauld@fin.fr

Paris, le 16 février 2015

Monsieur le Député,

Le 20 janvier 2015, dans le cadre de l'examen en première lecture du projet de loi sur la nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) par le Sénat, le gouvernement a présenté un amendement (n°1208) permettant aux collectivités ou établissements publics compétents sur le territoire concerné d'instaurer une redevance sur les mouillages effectués dans le périmètre des aires marines protégées dont ils ont la gestion.

Alertée sur les graves conséquences d'une telle mesure sur la filière nautique française et l'ensemble des économies littorales, considérant l'ampleur des zones concernées, le montant excessif de la redevance envisagée, le ciblage exclusif d'une seule catégorie d'utilisateurs des aires marines protégées et l'extrême complexité du recouvrement de cette taxe, la commission des lois de l'Assemblée Nationale a rejeté cette mesure en adoptant l'amendement 163 présenté par Messieurs Caresche (PS), Quentin et Gaymard (UMP).

Le Gouvernement a l'intention de déposer un nouvel amendement dans le cadre de l'examen du projet de loi NOTRe, qui débutera le 17 février à l'Assemblée Nationale.

Ce nouvel amendement est en tout point identique au précédent bien qu'il prenne le soin de dissimuler le montant de la taxe en renvoyant son établissement au décret d'application et qu'il nomme redevance ce qui est en réalité un nouvel impôt puisqu'aucune contrepartie en termes de service aux plaisanciers n'est envisagée (comme une zone de mouillage organisé ou la collecte des déchets).

Par cet impôt, le gouvernement veut faire supporter aux plaisanciers le coût d'une mission d'intérêt général (la protection du patrimoine marin), alors même que ces derniers financent déjà aujourd'hui chaque année le Conservatoire du Littoral à hauteur de 37 millions d'euros.

La Fédération des industries nautiques (FIN), la Fédération française des ports de plaisance (FFPP), l'Union nationale des associations de navigateurs (UNAN) et la Fédération nationale des pêcheurs plaisanciers et sportifs français (FNPPSF) unissent à leur voix celle de l'ensemble des associations locales de professionnels et de plaisanciers pour dénoncer un tel projet et en souligner les dangers.

Convaincu que vous saurez mesurer le danger que représente un tel dispositif fiscal pour l'attractivité du littoral, l'avenir de la filière nautique et la sauvegarde de nos entreprises, nous nous tenons à votre disposition pour vous rencontrer et vous apporter tout éclairage que vous jugerez utile.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Député, en l'assurance de notre considération distinguée.

Serge PALLARES
Président de la
FFPP

Jean KIFFER
Président de la
FNPPSF

Alain GARCIA
Président de
l'UNAN

Yves LYON-CAEN
Président de la
FIN